

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU COMITE SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2018**

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de membres votants : 21

Titulaires présents :	16
Titulaires représentés :	
Suppléants :	5
Procurations :	0

L'an deux mille dix-huit, mardi 27 février 2018 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	MM. BOUCHE J., GRANDJACQUOT D., PLICQUE P. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	MM. DUPUY D., NADALIN D., PAPILLAUT P., PETIT Ph., VASSAL J-P.
CC des Hauts Tolosans :	Mme AYGAT C. et MM. BOISSIERES J., CLUZET A., DULONG D., ESPIE J-C.
CC Val'Aïgo :	Mme GAYRAUD I. et M. SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. représenté par M. BLANC Ch. (Suppléant) ; M. CUJIVES D. représenté par M. GENEVE J-L. (Suppléant)
CC du Frontonnais :	M. MIQUEL D. représenté par Mme SOLOMIAC C. (Suppléante) ; M. GALLINARO A. représenté par Mme TIRMAN S. (Suppléante)
CC Val'Aïgo :	M. OGET E. représenté par M. ASTRUC Th. (Suppléant)

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	MM. CALAS D, CUJIVES D., ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais :	MM. CAVAGNAC H., PETIT Pa.
CC des Hauts Tolosans :	MM. ANSELME E., FRAYARD C., JANER G., LAGORCE P., ZANETIL.
CC Val'Aïgo :	MM. LAVIGNOLLE V., REBEIX N.

Délibération n ° 2018 / 06

Objet : Délibération fixant la périodicité des appels à cotisation

Le Président propose à l'Assemblée de fractionner le paiement de la participation au SCoT des Communautés de communes pour à la fois permettre aux EPCI membres de ne pas verser une somme trop importante en une seule fois et assurer au syndicat une ligne de trésorerie stable.

Le Président propose que 3 appels à cotisation soient opérés comme suit :

- fin avril
- au cours du mois de juillet
- fin octobre

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : DE FIXER la périodicité des appels à cotisation, au nombre de 3 annuels, comme suit :

- fin avril
- au cours du mois de juillet
- fin octobre

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	20/02/2018
Date d'affichage :	20/02/2018
Certifié exécutoire le :	08/03/2018
Affichée le :	08/03/2018

Philippe PETIT,
Président

